

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

PWGSC/TPSGC Acquisitions Bid Receiving/Réception des Soumissions 126 Prince William Street/ 126, rue Prince William Suite 14B Saint John New Brunswick E2L 2B6

Bid Fax: (506) 636-4376

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works Government Services Canada-Bid Receiving / Réception des soumissions 126 Prince William Street/ 126, rue Prince William Suite 14B Saint John New Bruns E2L 2B6

Title - Sujet				
Indigenous Benefits Plan RFI - JCVH				
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.		
EC015-200193/A		001		
Client Reference No N° de référ	rence du client	Date		
EC015-200193		2020	-02-03	
GETS Reference No N° de référe	rence de SEAG			
PW-\$PWB-101-4492				
File No N° de dossier C	CC No./N° CCC - FMS	No./N	I° VME	
PWB-9-42011 (101)				
Solicitation Closes - L'at - à 02:00 PM on - le 2020-03-03	Atlantic Standard Time			
F.O.B F.A.B.			-	
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresser	toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur	
Lomax (PWB), Sandra		1	pwb101	
Telephone No N° de téléphone		FAX I	No N° de FAX	
(506) 639-8503 ()		(506) 636-4376		
Destination - of Goods, Services, Destination - des biens, services				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sig de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	gner au nom du fournisseur/
Signature	Date



 $Solicitation \ No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation \\ EC015-200193/A \\ Client \ Ref. \ No. - N^{\circ} \ de \ réf. \ du \ client \\ EC015-200193$

Amd. No. - N° de la modif. 001 File No. - N° du dossier PWB

Buyer ID - Id de l'acheteur $pwb101\\ \text{CCC No./N}^\circ\text{ CCC - FMS No./N}^\circ\text{ VME}$

Cette modification de l'invitation numéro un (1) est soumise et comprend la modification numéro 1 suivante.

La modification qui suit apportée aux documents de soumission entre en vigueur dès maintenant. L'addenda fera partie des documents de contrat.

Toutes autres conditions ne changent pas.

Ébauche – Plan des Avantages Pour les Autochtones

Veillez trouver en pièces jointe

PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

PARTIE A – Information

1. Préambule

Le gouvernement du Canada est responsable de l'entretien et de la réparation du pont J.C. Van Horne (JCVH), qui relie le Nouveau-Brunswick et le Québec au niveau des collectivités de Campbellton (Nouveau-Brunswick), Listuguj (Québec) et Pointe-à-la Croix (Québec). À l'heure actuelle, le pont JCVH nécessite des travaux de réfection de la chaussée, et le gouvernement du Canada s'est engagé à la réconciliation avec les peuples autochtones et à la collaboration significative de ces derniers. La présente invitation à soumissionner exige que les soumissionnaires offrent des emplois intéressants et des occasions de formation aux peuples autochtones pendant toute la durée du projet.

La présente invitation à soumissionner exige que les soumissionnaires offrent un Plan des Avantages pour les Autochtones (PAA) en vue d'offrir des emplois intéressants et des occasions de formation aux peuples autochtones pendant toute la durée du projet. Le Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) établira des objectifs précis dans le cadre du projet de réfection de la chaussée du pont JCVH ciblant la Communauté micmague de Listuqui (CML).

L'engagement tangible auprès des peuples autochtones dans l'ensemble du Canada est une priorité du gouvernement fédéral et de nos ministères. Par le passé, le Canada a réussi à tirer parti des possibilités de formation, d'emploi et de renforcement des capacités pour les peuples autochtones et est heureux de continuer à travailler en collaboration avec les communautés autochtones et les intervenants sur des projets fédéraux. En particulier, on s'attend à ce que ce projet :

- contribue au développement de travailleurs et d'entreprises autochtones qui contribueront au développement économique des collectivités des Premières Nations, dans ce cas Listugui;
- aide à stimuler l'emploi et le développement des entreprises autochtones;
- offre des possibilités aux entreprises autochtones par le biais de la sous-traitance ou de coentreprises avec le milieu des affaires en général lorsqu'elles soumissionnent dans le cadre d'appels d'offres;
- renforce la capacité autochtone en offrant potentiellement de la formation en cours d'emploi, de l'expérience de travail et du mentorat.

Pour répondre aux exigences du présent contrat, l'entrepreneur doit s'assurer de fournir des avantages précis et convenus pour la Communauté micmaque de Listugui (CML) dans la région visée par le contrat.

Réfection de la chaussée – Description des travaux

- a. Enlever tous les matériaux au sommet du tablier du pont.
- b. Fournir et installer une nouvelle étanchéité sur le tablier du pont.
- c. Effectuer des réparations aux joints de dilatation.
- d. Nouvelle couche d'asphalte sur le tablier du pont.

2. Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit présenter le Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) pour la (CML) en vue d'obtenir l'approbation du Canada en même temps que leur dossier d'appel d'offres, comme l'indique la partie B, Critères d'évaluation.

Le soumissionnaire doit indiquer les avantages pour les Autochtones qu'il propose d'offrir, en dollars et en pourcentage de la valeur totale du contrat. Le PAA doit également inclure les heures proposées

d'emploi direct de ressources autochtones et la valeur en dollars des affaires fournies à des entreprises autochtones ainsi que la formation et le perfectionnement des compétences pour les membres de la communauté de Listuqui.

2.1 Exigences pour les soumissionnaires

Le PAA doit inclure un énoncé clair du montant minimum des avantages pour la CML qu'il propose d'offrir, exprimé en dollars et à l'aide du pourcentage de la valeur contractuelle totale. Le PAA doit également comprendre une déclaration claire du nombre d'heures minimum d'emplois directs et de ressources autochtones, ainsi qu'une déclaration claire de la valeur en dollars des activités offertes aux entreprises autochtones que l'entrepreneur entend utiliser pour exécuter les travaux. Les avantages minimaux ne doivent pas être inférieurs à ce qui est détaillé dans la proposition.

Le PAA doit être suffisamment détaillé afin de permettre au Canada d'évaluer la qualité et la valeur des avantages proposés à la CML, ainsi que la probabilité d'atteindre les objectifs contenus dans la proposition du soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont encouragés à collaborer avec la CML en vue d'élaborer le Plan des avantages pour les Autochtones. Vous pouvez communiquer avec le représentant indiqué cidessous pour obtenir des renseignements concernant l'expérience et les capacités commerciales disponibles dans la CML. L'annexe B contient une liste des ressources connues disponibles, Évaluation des capacités.

Si les ressources nécessaires ne sont pas suffisantes ou disponibles dans la CML, le soumissionnaire, par l'entremise du gestionnaire du développement économique de la CML, peut faire appel à d'autres Premières Nations pour obtenir les ressources nécessaires au projet.

Principale personne-ressource pour la CML :

Nom

Tel Bureau:

Courriel:

2.2 Transactions

Chaque élément des avantages des Autochtones doit être détaillé dans le formulaire des transactions et offrir des détails sur les avantages, la valeur des travaux et de la main-d'œuvre en dollars, ainsi qu'une description de la valeur durable qui doit être atteinte.

2.3 Dépenses admissibles

Vous trouverez ci-dessous la définition des dépenses <u>admissibles</u> relativement aux avantages offerts aux Autochtones.

- **2.3.1** Les coûts admissibles associés au travail exécuté par une personne autochtone sont : les salaires directs, les avantages sociaux (comprennent notamment les soins de santé, le régime de retraite et les vacances) et d'autres coûts connexes, payés à une personne ou à une entreprise autochtone
- **2.3.2** Les coûts admissibles associés au travail offert à une entreprise autochtone sont les coûts (dont les coûts directs, les coûts indirects, les frais d'ordre général et administratif, et le profit) qui ne sont <u>pas payés</u> aux personnes.
- **2.3.3** Les coûts admissibles liés aux travaux confiés à des entreprises non autochtones sont les coûts (y compris, mais sans s'y limiter, les coûts directs, les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices) qui ont pour but de répondre aux critères de formation spécialisée ou de perfectionnement des compétences précisés dans le PAA du soumissionnaire.

2.4 Dépenses non admissibles

Les paragraphes suivants définissent ce qui <u>n'est pas admissible</u> comme dépense en ce qui concerne les avantages pour les Autochtones. Il s'agit notamment des éléments suivants.

- **2.4.1** Les coûts associés au travail exécuté par des personnes non autochtones, c'est-à-dire les salaires directs, les avantages sociaux (lesquels comprennent notamment les soins de santé, le régime de retraite et les vacances) et les autres coûts connexes, ne seront pas pris en compte dans le PAA.
- **2.4.2** Les coûts associés au travail offert à des entreprises autochtones, c'est-à-dire les coûts (dont les coûts directs, les coûts indirects, les frais d'ordre général et administratif, et le profit) qui sont payés aux personnes ou aux entreprises non autochtones, ne seront pas pris en compte dans le PAA.
- **2.4.2.1** Les coûts associés au travail offert à des entreprises autochtones qui achètent des biens et/ou services d'une entreprise non-autochtone ne seront pas pris en compte dans le PAA.

2.5 Modification du Plan des avantages pour les Autochtones

À tout moment au cours de la durée du contrat, l'entrepreneur peut proposer à l'autorité contractante une modification au plan des avantages pour les Autochtones. Toute proposition en ce sens doit comprendre les raisons de la modification et une explication détaillée indiquant que la modification n'entraînera pas une diminution de la quantité et de la qualité des avantages offerts aux Autochtones. Le Canada devra formuler des commentaires ou donner son accord dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Le Canada n'est pas tenu d'accepter une telle proposition, peu importe son contenu ou sa justification.

3. Autres exigences

3.1 Qualité des avantages

Bien que la participation de la CML aux travaux soit une exigence obligatoire, il est desirable que les avantages soient de nature durable et significative de cette participation. Ces exigences peuvent être satisfaites par l'entrepreneur même ou par n'importe lequel de ses sous-traitants.

3.2 Évaluation des avantages

Le Canada mènera une évaluation aux deux semaines des avantages offerts par rapport à ceux figurant dans le Plan des avantages pour les Autochtones. L'examen du Canada doit être achevé dans les deux semaines suivant la réception du rapport aux deux semaines décrit au paragraphe 4.1 ci-dessous.

Dans le cadre de l'évaluation, on comparera les avantages prévus pour chacune des transactions aux résultats réellement atteints par l'entrepreneur ou ses sous-traitants. L'évaluation passera en revue chaque transaction et indiquera si la transaction a été achevée ou non, et si les objectifs de la transaction ont été atteints ou non. Si certains objectifs n'ont pas été atteints, le rapport doit, si possible, en indiquer les raisons et chercher à obtenir l'accord du Canada sur une marche à suivre appropriée. Cette évaluation doit inclure les circonstances atténuantes qui ont été prises en compte avant la détermination d'un déficit avec la diligence nécessaire pour tenter de réaliser pleinement les avantages cernés.

4. Exigences en matière de rapports

4.1 Rapport aux deux semaines sur le Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé avant la réunion de construction aux deux semaines. Ce rapport énumérant les avantages réalisés à ce jour doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été, expliquer la manière dont il résoudra le problème et dans quels délais.

L'entrepreneur doit rencontrer l'autorité de SPAC, au besoin, pour discuter de la mise en œuvre du PAA.

Un modèle a été mis à disposition dans l'Attestation et rapport sur les réalisations de l'entrepreneur – aux deux semaines dans la partie D.

4.2 Rapport final sur le Plan des avantages pour les Autochtones

L'entrepreneur doit fournir un rapport détaillé sur les avantages pour les Autochtones qui ont été générés au cours du projet. Ce rapport doit être soumis à l'agent de négociation des contrats dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de l'achèvement du travail.

Toute condition qui n'est pas respectée pourra faire l'objet d'une retenue, comme stipulé dans la partie E.

4.3 Présentation de documents

Les documents dont il est question ci-dessus doivent être soumis à l'autorité contractante de SPAC en copie papier et en format électronique (PDF).

5. Exigences obligatoires

5.1 Valeur minimale des avantages pour les Autochtones

Chaque soumissionnaire est tenu d'offrir des avantages aux Autochtones, dont la valeur totale correspond à au moins XX % de la valeur totale du contrat. Si les exigences minimales ne sont pas satisfaites, la soumission sera déclarée non recevable et ne sera pas prise en considération.

5.2 Plan des avantages pour les Autochtones

Chaque soumissionnaire est tenu de fournir avec sa proposition un plan des avantages pour les Autochtones qui satisfait à toutes les exigences décrites à la partie B, Critères d'évaluation.

5.3 Attestation du contenu autochtone

Chaque soumissionnaire est tenu de certifier le niveau de contenu autochtone indiqué dans sa proposition en signant l'attestation du contenu autochtone de la partie C, « *Attestation du contenu autochtone »*.

6. Exigences cotées

6.1 Qualité des avantages

Bien que la participation des Autochtones aux travaux soit une exigence obligatoire, cette participation est une exigence cotée pour ce qui est de la nature durable et significative de cette participation. Ces exigences peuvent être satisfaites par l'entrepreneur même ou par n'importe lequel de ses sous-traitants. Au cours de l'évaluation, on tiendra compte non seulement les

avantages pour les Autochtones, mais également les avantages pour les entreprises autochtones.

6.2 Évaluation des avantages

Le Canada mènera une dernière évaluation des avantages qui se sont concrétisés par rapport au Plan des avantages pour les Autochtones. L'examen par le Canada doit être terminé dans un délai d'un (1) mois après la réception du rapport final (voir le paragraphe 4 ci-dessus).

Dans le cadre de l'évaluation, on comparera les avantages prévus pour chacune des transactions aux résultats réellement atteints par l'entrepreneur et ses sous-traitants. L'évaluation passera en revue chaque transaction et indiquera si la transaction a été achevée ou non, et si les objectifs de la transaction ont été atteints ou non. Si un objectif quelconque n'a pas été atteint, on précisera dans le rapport, si possible, la raison pour laquelle il n'a pas été atteint, et l'on fournira des leçons apprises qui pourraient être utilisées à l'avenir.



PARTIE B - Critères d'évaluation

1. Évaluation du plan des avantages pour les Autochtones

Tous les soumissionnaires sont tenus de fournir un plan des avantages pour les Autochtones (PAA) avec leur proposition conformément aux précisions présentées ci-après.

Un total de 100 points sera accordé au soumissionnaire qui propose un PAA. Cela représentera **15** % de l'évaluation totale des soumissions. La présentation d'un PAA est obligatoire pour que la soumission soit jugée conforme.

Chaque soumissionnaire est tenu d'offrir des avantages pour les Autochtones dont la <u>valeur</u> <u>totale correspond à au moins XX % du prix total du contrat</u>. Les soumissions ne répondant pas aux exigences minimales seront déclarées non recevables et seront rejetées.

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points concernant les garanties effectuées à l'égard des critères du PAA, le soumissionnaire doit fournir la preuve, de pair avec son offre, qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser le tableau de garantie ci-joint pour compléter leur présentation sur le PAA.

Comme preuve de leurs efforts ou garantie, les soumissionnaires devraient inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises avec qui ils ont communiqué et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au PAA soit suffisamment probante et suffisamment claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur soumission aux critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en considération. Les liens vers des adresses URL du site Web du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAA, et toute déclaration inexacte pourrait entraîner le rejet de l'offre.

2. Sélection de l'entrepreneur

La sélection de l'entrepreneur sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du PAA et du prix. Le ratio sera de 15 % pour le PAA et de 85 % pour le prix.

Note PAA = Points du soumissionnaire x 15 %
Nombre maximum de points

Note relative au prix = Soumission la plus basse x 85 % Prix du soumissionnaire

La soumission retenue ne sera pas nécessairement la soumission recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus bas. La soumission admissible dont la note combinée la plus élevée sur le plan du PAA et du prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Exemples de pondération : 85 % pour le prix et 15 % pour le PAA

Soumis sionnai re	Prix total de la soumissio n	Détermination du prix en dollars 50 000 \$/soumis sionnaire	Note pour le prix	Note pour le prix sur 85 %	Note pour le PAA	Note pour le PAA sur 15 %	NOTE TOTALE
а	50 000 \$	50 000 \$/50 000 \$	100	85	70	10,5	95,5
b	52 400 \$	50 000 \$/52 400 \$	95,4	81,1	100	15	96,1*
C.	55 000 \$	50 000 \$/55 000 \$	90,9	77,3	50	7,5	85,8

^{*} Soumissionnaire retenu

3. Critères d'évaluation

CRITÈRES DE L'APPEL D'OFFRES	POINTAGE
Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties.	MAXIMUM POSSIBLE
Plan des ressources humaines et biens et services	
A. Plan des ressources humaines	
Le soumissionnaire doit indiquer précisément la valeur des avantages qu'il propose d'allouer aux avantages pour les Autochtones, exprimée en pourcentage de la valeur du contrat.	
Les soumissionnaires seront évalués par rapport à leur garantie ferme d'utiliser des personnes de la Communauté micmaque de Listuguj (CML) de la région du contrat pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiquées ci-dessous concernent spécifiquement les heures de travail sur place et sera presente tel que pourcentage de la valeur total du contrat. Un exemple démontrant comment déterminer ce pourcentage est présenté ici-bas.	
Le PAA doit comprendre un plan des ressources humaines qui précise de quelle façon le soumissionnaire compte optimiser le recours aux employés autochtones. Le plan des ressources humaines doit expliquer comment la gestion de l'emploi des Autochtones sera effectuée et doit renfermer ce qui suit :	
a) des détails sur les travaux à accomplir pour chaque poste proposé qui doit être occupé par un Autochtone; b) les stratégies de recrutement des Autochtones; c) la gestion du personnel.	80 points
Le nombre d'heures de travail présenté sous forme de pourcentage de la valeur total du contrat doit <u>correspondre à une liste de postes particuliers et en heures total du projet</u> qui seront occupés par des personnes de la CML. L'emploi sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation à l'appui fournie par l'entrepreneur et le représentant du Ministère, s'il y a lieu.	
Le plan des ressources humaines doit être suffisamment détaillé afin de permettre au Canada d'évaluer la qualité et la valeur des avantages proposés aux Autochtones ainsi que la probabilité d'atteindre les objectifs contenus dans la proposition du soumissionnaire.	
L'annexe B contient une liste complète des ressources connues disponibles (Évaluation des capacités).	
Les soumissionnaires peuvent utiliser la partie C – Garantie et certification des soumissionnaires pour soumettre leur proposition.	

B. Biens et services

Le soumissionnaire doit inclure un énoncé clair des avantages pour les Autochtones qu'il propose d'offrir, exprimé en pourcentage de la valeur contractuelle totale.

Les soumissionnaires seront évalués par rapport à leur garantie ferme d'utiliser des entreprises autochtones la Communauté micmaque de Listuguj (CML) de la région du contrat pour effectuer les travaux.

Les biens et services fournis par les entreprises autochtones, y compris les soustraitants, doivent être des entreprises de la CML. Pour des coentreprises avec la CML, le même s'applique et les critères des Sections 2.3 et 2.4 de la Partie A s'appliquent.

Voici des exemples de biens, de services et d'équipement : camionnage et excavation, transport de matériaux, inspection, sécurité, location de terrains pour les installations du projet.

Les soumissionnaires doivent fournir la garantie d'utiliser des sous-traitants autochtones conformément à ce qui suit :

- Les entreprises sous-traitantes seront vérifiées par le responsable du développement économique de la CML.

Les pourcentages doivent être justifiées par une liste de sous-traitants ou de fournisseurs précis dont on peut confirmer qu'il s'agit de sous-traitants de la CML. Les taches qui sont prévu pour ces entreprises de la CML en tant que fournisseurs ou sous-traitants doivent être clairement définies dans le PAA du soumissionnaire.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la partie C – Garantie et certification des soumissionnaires pour soumettre leur proposition.

Des points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles. Chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'avantages en pourcentage, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand pourcentage obtenant la totalité des points. :

A et B Exemples d'évaluation :

	Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C
Pourcentage de travail proposé dans le plan de ressources humaines	10%	15%	21%
Pourcentage de biens et de services proposé	20%	5%	10%
Points Total	10 + 20 = 30	15 + 5 = 20	21+10 = 31
Calcul des points	30/31 = 96.77% 77.41 points	20/31 = 64.52% 51.62 Points	31/31 = 100% 80 points

Soumissionnaire C

Example de calcul du pourcentage ressource humaines:

profession	Heurs Manuel	\$/heure *	TOTAL
Ouvrier	100	70.00	6,000.00
Monteur de lignes	100	80.00	7,000.00
Cammioneur	100	90.00	8,000.00
TOTAL			\$ 21,000.00

^{*}prix incluant les dépenses admissibles 2.3

Heures Total / Valeur Total du contrat = pourcentage ressource humaines \$21,000.00 / \$100,000.00 = **21**%

Example de calcul du pourcentage Biens et Services:

<u> </u>	1 0 0 1 1 1 0 0 0 1
Sous-Traitants	Valeur
Listuguj Transport, Equipment Lourd	3,000.00
Hauling Group, Camions Benn	5,000.00
Location de terrain - 123 Ch. Listuguj	2,000.00
TOTAL	\$10,000.00

^{*}valeurs incluant les dépenses admissibles 2.3

Total Sous-traitants / Valeur Total du contrat = pourcentage Biens et services \$10,000.00 / \$100,000.00 = **10**%

2. Plan de perfectionnement des compétences (formation)

Le soumissionnaire doit inclure un énoncé clair des avantages pour les Autochtones qu'il propose d'offrir, exprimés en heures.

Le plan des avantages pour les Autochtones doit comprendre un plan de perfectionnement des compétences qui détaille la façon dont le soumissionnaire propose d'optimiser la formation et le perfectionnement des compétences des Autochtones. Le plan de perfectionnement des compétences peut, selon la portée des besoins, prévoir le recours aux éléments suivants :

- a) des programmes d'apprentissage;
- b) des programmes préprofessionnels;
- c) des programmes d'enseignement postsecondaire;
- d) de la formation en cours d'emploi;
- e) des programmes de formation interne.

Exemple

Fournir une formation en collaboration avec la Commission de la construction du Québec (CCQ).

- Offrir un cours intitulé « Connaissances générales de l'industrie de la construction », car cette formation peut être requise pour tous les employés potentiels travaillant au Québec.
- Fournir un cours en santé et sécurité donné par l'ASP-Construction. L'ASP-Construction est l'organisme québécois qui délivre le certificat d'enregistrement pour le cours de santé et sécurité.

https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/petl-epft/PDF/Publications/Que-NB/FactSheetNB-QuebecF.pdf

Le plan de perfectionnement des compétences doit indiquer comment sera gérée la formation destinée aux Autochtones. Il doit également aborder les complexités engendrées par le cycle annuel de travail dans la région, les cycles culturels du mode de vie autochtone, la capacité du personnel du soumissionnaire à superviser, à surveiller, à soutenir et à coordonner les formateurs, ainsi que la disponibilité des installations de formation.

Les heures de formation que le soumissionnaire s'engage à offrir devraient être appuyées par une liste de formations et de programmes de stage précis qui seront offerts, la qualité et signifiance de la formation, le nombre d'heures engagées et la certification qui en résultera.

Les heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles doivent mener à l'obtention d'un certificat de métier désigné Sceau rouge pour être prises en considération. Les heures de formation en santé et sécurité doivent être attestées au moyen d'un processus de certification d'un tiers pour être prises en considération. Les soumissionnaires qui s'engagent à offrir des heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles obtiendront un multiplicateur de 1,5 heure pour chaque heure proposée pour la note attribuée au nombre calculé d'heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles.

20 points

Pour établir la note totale relative à la formation, le nombre d'heures de formation en santé et sécurité et le nombre calculé d'heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles seront additionnés.

Chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les personnes de la CML, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la partie C – Garantie et certification des soumissionnaires pour soumettre leur proposition.

Exemple

	Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C
Nombre proposé d'heures de formation en santé et sécurité	20 heures	35 heures	60 heures
Nombre proposé d'heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles	100 heures	50 heures	0
Nombre calculé d'heures de stage en apprentissage et de perfectionnement des compétences professionnelles (avec un multiplicateur de 1,5)	100 heures x 1,5 = 150 heures	50 heures x 1,5 = 75 heures	0 heure x 1,5 = 0 heure
TOTAL	170	110	60
Calcul des points	170/170 = 100 % = 20 points	110/170 = 64,7 % = 12,9 points	60/170 = 35 % = 7,1 points

NOMBRE MAXIMUM DE POINTS

100 points

Partie C - Garantie et attestation du soumissionnaire

- 1. Les soumissionnaires peuvent utiliser le tableau ci-dessous au moment de présenter leur proposition.
- 2. L'information fournie peut être vérifiée.
- 3. Aux fins de suivi, le représentant de la Communauté micmaque de Listuguj CML recevra des copies du PAA du soumissionaire octroyee et les résultats de la surveillance du rendement.
- 4. Le representant de SPAC pourra ceduler des rencontres au deux-semaines pour discuter les résultats de la surveillance du rendement l'entrepreneur et le représentant de la Communauté micmaque de Listugui CML.

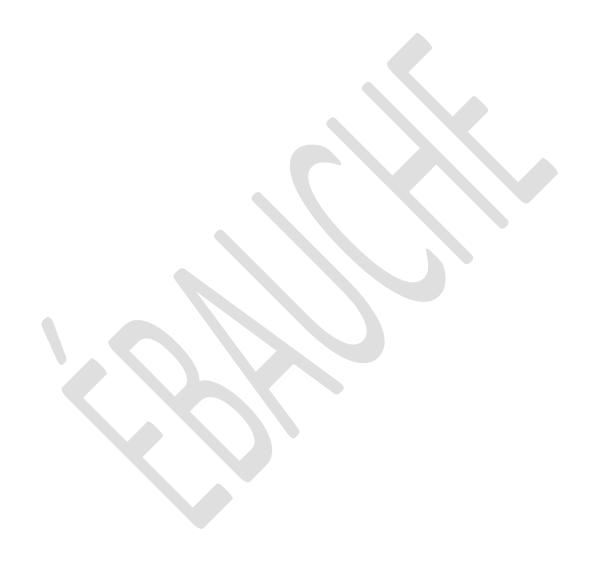
Exemple de tableau :

Plan des ressources humaines				
Pourcentage garanti de main-d'œuvre autochtone = %				
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre d'heures total travaillées par les employés		
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures à effectuer, les catégories, le pourcentage global de la maind'œuvre, les heures de travail et le nombre total d'heures du projet.				
Biens et services fournis par des	entreprises autochtones			
Pourcentage garanti de sous-trai	tance pour les Autochtones =	%		
Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Mandat/étendu des travaux sous-traitée en Biens et services	Pourcentage de la valeur du travail		
Plan de perfectionnement des co	mnétences			
r ian de perfectionnement des co	Impeterices			
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Type de formation	Heures de formation pour les Autochtones		
Les soumissionnaires DOIVENT inclure le type de formation et le nombre d'heures.				

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du contrat.

Attestation de réalisation du plan des avantages pour les Autochtones :		
NOM EN LETTRES MOULÉES	SIGNATURE	DATE
Le soumissionnaire atteste que la garantie du Le soumissionnaire reconnaît et confirme que soumission pour ce contrat constituent des en	les engagements ou garanties indiqués	



PARTIE D – ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR – AUX DEUX SEMAINES

1. Pour l'entrepreneur retenu seulement – l'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements mentionnés dans la partie de sa soumission concernant le PAA. Le tableau suivant doit être rempli toutes les deux semaines :

Le Canada se réserve le droit de vérifier le contenu du rapport à n'importe quel moment. L'entrepreneur principal doit fournir sur demande des renseignements détaillés, p. ex. des factures, des registres de travail ou des états des gains.

- 2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.
- 3. L'information fournie peut être vérifiée.
- 4. L'attestation et le rapport sur les réalisations du contrat du PAA doivent être soumis toutes les deux semaines.
- 5. Les engagements pris par l'entrepreneur seront assujettis à la CG 5.5.3 et à la CG 5.6.3.
- 6. Le défaut de remettre l'attestation et le rapport demandés dans un délai de 1 mois suivant l'achèvement du contrat pourra se traduire par retenue du montant total de la garantie, comme indiqué dans la partie E.

Envoyer les rapports à : Nom du chargé de projet : Courriel :	
RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT :	
TABLEAU – Heures de formation effectuées	

Plan des ressources humaines				
Danier and an arrandi da marin di				
Pourcentage garanti de main-d'œ	euvre autochtone = %			
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible) Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures à effectuer, les catégories, le pourcentage global de la main- d'œuvre, les heures de travail et le nombre total d'heures du projet.	Heures travaillées sur place par des employés autochtones	Nombre d'heures total travaillées par les employés		
Biens et services fournis par des entreprises autochtones				

Pourcentage garanti de sous-traitance pour les Autochtones = _____ %

Nom du sous-traitant ou du fournisseur	Mandat/étendu des travaux sous-traitée en Biens et services	Pourcentage de la valeur du travail
Plan de perfectionnement des compétences		
Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Type de formation	Heures de formation pour les Autochtones
Les soumissionnaires DOIVENT inclure le type de formation et le nombre d'heures.		

PARTIE E – CONDITIONS RÉGISSANT LES RETENUES LIÉES AU PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

- 1. Aux termes des dispositions du contrat proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties de PAA prévues et attestées dans sa soumission, l'entrepreneur se verra verser le prix du contrat convenu.
- 2. Si l'entrepreneur ne respecte pas sa garantie à l'égard du plan des avantages pour les Autochtones, un montant allant jusqu'au montant évalué de la garantie peut être déduit des dispositions de retenue ou du paiement final.
- 3. Le montant de la retenue sera déterminé en fonction de la différence entre la valeur évaluée de la garantie et la valeur de la partie réalisée de la garantie.
- 4. Aux fins du calcul de la retenue dans les situations où une garantie est un pourcentage de la valeur du contrat, la « valeur du contrat » correspond à la valeur définitive du contrat, y compris toutes les modifications au montant du contrat initialement attribué, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul lié au PAA au moment de la négociation ou de l'ordre de modification.
- 5. Le Canada sera autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à prélever de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada, tout montant de retenue dû et impayé aux termes de la présente section.
- 6. Aucun élément de la présente clause ne doit être interprété de façon à limiter de quelque façon que ce soit les autres droits ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat.
- 7. Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de réduire ou d'éliminer les dommages s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie du PAA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant à la volonté de l'entrepreneur.